



CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION

Séance du 24 juin 2022
2022 06 24 01

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 21h
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Gervasy.

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Bertrand CASTANER, Frédéric CILLER, Félix FENELON, Mélissa HERNANDEZ, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Lou PEREZ, Martine PLOYÉ, Alain SOULIÉ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents : François PLAZAS ; Sébastien GIORDANO.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs :

Date convocation : lundi 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Serge PAREDES, rapporteur expose :

La commune de Saint-Gervasy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 02/05/2018.

Par délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019, la première modification du PLU a été prescrite et ses objectifs définis tels que :

- Procéder à des ajustements sur les conditions d'implantation du bâti dans les zones UB et UP (retrait par rapport aux voies, limites séparatives),
- Ajouter de nouvelles règles relatives à l'édification de clôtures en zone A et N,
- Définir plus précisément les conditions d'installation des blocs de climatisation en zone UA,
- Mettre à jour certaines servitudes d'utilité publiques,
- Définir plus précisément les règles relatives à la prise en compte du risque inondation en zone UB,
- Préciser la définition des constructions dans le lexique et régler les possibilités de reconstruction après sinistre en zone A et N,
- Rectifier le zonage des parcelles AP 71, 83 et 84 (passage de UB à UA) conformément au zonage préexistant du POS,
- Adapter le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) en zone urbain en concertation avec l'EPTB du Vistre.

Et de manière plus générale, le règlement du PLU a fait l'objet de diverses corrections visant à en améliorer sa compréhension.

Le projet de modification du PLU a été arrêté et soumis aux avis des Personnes Publiques Associées puis à enquête publique. La prise en compte des avis des PPA, de l'avis du commissaire enquêteur ainsi que des administrés a conduit les élus à rectifier en partie le projet de modification du PLU selon le point suivant :

- Un coefficient de ruissellement de 0,5 est appliqué pour les espaces en revêtements absorbants et un coefficient de 1 est appliqué pour les surfaces en enrobé ou béton.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal du 02/05/2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019 prescrivant la première modification du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de la MRAE du 28/07/2021 de dispenser la commune de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°2022-027 en date du 14/03/2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu les avis des PPA,

Vu le bon déroulement de l'enquête publique,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 30/05/2022.

Considérant que la concertation a été menée durant toute l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que toutes les réponses aux questions soulevées en enquête publique ont été formulées,

Considérant que le projet de 1^{ère} modification du PLU tel qu'il est annexé est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

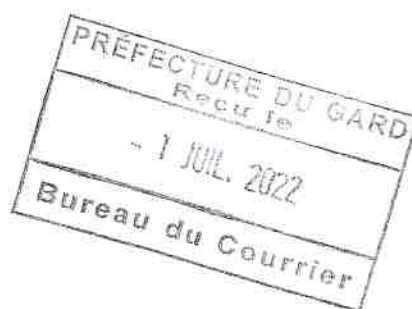
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1 – **d'approuver** le projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

3 – **précise** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Le maire,

Joël VINCENT

